

Version 2.2 Date de révision 06/26/2020 Date d'impression 06/26/2020

SECTION 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom commercial : TopGard® Base Coat

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Société : Johns Manville Adresse : P.O. Box 5108

Denver, CO USA 80127

Téléphone : +1-303-978-2000

Numéro de téléphone en cas : Numéro 24 heure

d'urgence

Numéro 24 heures: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)

Société : Johns Manville Canada, Inc.

Adresse : 5301 42 Avenue

Innisfail, AB Canada T4G 1A2

Téléphone : +1-303-978-2000

Numéro de téléphone en cas : Numéro 24 heures: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)

d'urgence

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Restrictions d'utilisation : Réservé aux installations industrielles et aux utilisateurs

professionnels.

Préparé par : productsafety@jm.com

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec le règlement 29 CFR 1910.1200 (OSHA HCS 2012) et les règlements sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Éléments étiquette SGH

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

| Nom Chimique | No. CAS | Concentration (%) |
|-------------------|------------|-------------------|
| calcaire | 1317-65-3 | >= 15 - <= 40 |
| dioxyde de titane | 13463-67-7 | >= 3 - <= 7 |
| quartz (SiO2) | 14808-60-7 | >= 0.1 - < 1 |

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle

et aux consignes de sécurité.



Version 2.2 Date de révision 06/26/2020 Date d'impression 06/26/2020

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

persistent, obtenir une assistance médicale.

En cas de contact avec la

peau

: En cas de contact, rincer la peau avec beaucoup d'eau

pendant au moins 5 minutes.

Appeler un médecin si de l'irritation se développe ou persiste.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec de grandes quantités d'eau, aussi

sous les paupières, pendant au moins 5 minutes.

Si portés, enlever les verres de contact si cela est facile à

faire.

Protéger l'oeil intact.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion : NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un

centre anti-poison.

Essuyez délicatement et rincez à l'eau l'intérieur de la bouche. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les symptômes persistent, faites immédiatement appel à un

médecin ou à un centre antipoison.

Symptômes et effets les plus

importants, aigus et différés

Inconnu.

Protection pour les

secouristes

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8

pour l'équipement de protection individuelle particulier.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre chimique d'extinction

Mousse Eau pulvérisée

Moyens d'extinction

inadéquats

Jet d'eau à grand débit

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec

l'air.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre

au niveau du sol.

Ce produit ne flottera pas sur l'eau et peut être rallumé sur la

surface de l'eau.

La distance de retour de flamme peut être considérable.

Produits de combustion

dangereux

oxydes de carbone Oxydes de silicium

titane/oxydes de titane Monomères acryliques

Méthodes spécifiques

d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement immédiat.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau

pulvérisée.



Version 2.2 Date de révision 06/26/2020 Date d'impression 06/26/2020

Équipement de protection spécial pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Voir les mesures de protection aux chapitres 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Nettoyer soigneusement le sol et les objets contaminés en observant les règlements concernant l'environnement. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Ventilation locale/totale : Ne pas utiliser dans des endroits sans ventilation adéquate.

Indications pour la protection contre l'incendie et

l'explosion

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol.

Conseils pour une manipulation sans danger

Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.

Conditions de stockage

sures

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et

bien ventilé.

Pour préserver la qualité du produit, ne pas entreposer à la

chaleur ni au soleil.

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

Température d'entreposage

recommandée

4 - 38 °C

Durée de l'entreposage : 12 Months

D'autres informations sur la

stabilité du stockage

Ne pas congeler.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle



Version 2.2 Date de révision 06/26/2020 Date d'impression 06/26/2020

| Composants | No. CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle / Concentration admissible | |
|-------------------|------------|------------------------------------|---|-----------|
| calcaire | 1317-65-3 | TWA (poussière totale) | 15 mg/m3 | OSHA |
| | | TWA (respirable fraction) | 5 mg/m3 | OSHA |
| | | TWA (respirable) | 5 mg/m3 (Carbonate de calcium) | NIOSH REL |
| | | TWA (total) | 10 mg/m3 (Carbonate de calcium) | NIOSH REL |
| dioxyde de titane | 13463-67-7 | TWA (poussière totale) | 15 mg/m3 | OSHA |
| | | TWA | 10 mg/m3 (Oxyde de titane) | ACGIH |
| quartz (SiO2) | 14808-60-7 | TWA (Fraction respirable) | 0.025 mg/m3 | ACGIH |
| | | TWA (respirable) | 10 mg/m3 / %SiO2+2 | OSHA |
| | | TWA (respirable) | 250 mppcf / %SiO2+5 | OSHA |
| | | TWA (Poussière inhalable) | 0.05 mg/m3 | NIOSH REL |
| | | TWA (Poussière inhalable) | 0.05 mg/m3 | OSHA |

Mesures d'ordre technique

Utiliser un système d'aération local et/ou général.

Fournir un système de ventilation par aspiration au niveau du

sol.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Protection des mains

Matériau : Gants de protection

Remarques : Veuillez observer les indications données par le fournisseur

de gants concernant leur perméabilité et le temps de pénétration. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques de coupure, d'abrasion et la

durée du contact.

Protection des yeux : Utiliser des lunettes de protection avec des écrans latéraux

ou lunettes protectrices.



Version 2.2 Date de révision 06/26/2020 Date d'impression 06/26/2020

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection: chemise à manches

longues et pantalon.

Mesures d'hygiène : A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle

et aux consignes de sécurité.

Des indications de manipulation écrites doivent être

disponibles sur le lieu de travail.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide

Couleur : blanc cassé

Odeur : type amine

Seuil de l'odeur : Donnée non disponible

pH : Donnée non disponible

Point de fusion/congélation : 0 °C

Point/intervalle d'ébullition : 100 °C

Point d'éclair : Aucun point d'éclair n'a été obtenu, mais le produit peut

générer des vapeurs inflammables.

Taux d'évaporation : Comme l'eau

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limite d'explosivité,

supérieure

: Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 24.8 hPa (21 °C)

Densité de vapeur relative : > 1(Air = 1.0) Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se

répandent donc au niveau du sol et au fond des récipients.

Densité relative : 1.03(Eau = 1,0)

Solubilité

Solubilité dans l'eau : soluble

Solubilité dans d'autres

solvants

: Donnée non disponible

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

: Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

: Donnée non disponible



Version 2.2 Date de révision 06/26/2020 Date d'impression 06/26/2020

Décomposition thermique : Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : 1,700 - 2,600 mPa.s

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de dangers particuliers à signaler.

Conditions à éviter : Inconnu.

Produits incompatibles : Donnée non disponible

Produits de décomposition

dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux

peuvent se former, comme :

oxydes de carbone Oxydes de silicium titane/oxydes de titane Monomères acryliques

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 5,000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë : > 10 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité cutanée aiguë : Estimation de la toxicité aiguë : > 5,000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë

Composants:

calcaire:

Toxicité aiguë par voie orale : DL0 (Rat, femelle): > 2,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 420 de l'OECD

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h



Version 2.2 Date de révision 06/26/2020 Date d'impression 06/26/2020

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 403 de l'OECD

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

Toxicité aiguë

dioxyde de titane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.09 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 403 de l'OECD

Toxicité cutanée aiguë : Méthode: Jugement d'expert

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie cutanée

Toxicité aiguë quartz (SiO2):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 22,500 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie cutanée

IARC Groupe 1: Cancérogène pour l'homme

quartz (SiO2) 14808-60-7

Groupe 2B : Peut-être cancérogènes pour l'homme

dioxyde de titane 13463-67-7

OSHA Aucun composant de ce produit présent à des concentrations

plus grandes que ou égales à 0.1% n'a été identifié comme cancérogène ni comme cancérogène possible par OSHA (29 CFR 1910 Subpart Z, Substances Toxiques et Dangereuses).

NTP Connu pour être cancérigène pour l'homme

quartz (SiO2) 14808-60-7

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES



Version 2.2 Date de révision 06/26/2020 Date d'impression 06/26/2020

Écotoxicité

Composants:

quartz (SiO2):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 10,000 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

Potentiel bioaccumulatif

Donnée non disponible

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Produit:

Potentiel d'appauvrissement :

de la couche d'ozone

Réglementation: 40 CFR protection de l'environnement; Partie 82 Protection de l'ozone stratosphérique - CAA section 602

des substances de la catégorie I

Remarques: Ce produit ne contient aucune et n'a pas été fabriqué avec des substances de Classe I ou de Classe II appauvrissant la couche d'oxone telles que définies à la Section 602 (40 CFR 82, Subpt. App. A + B) de la loi sur la

qualité de l'air (Clean Air Act) des États-Unis.

Information écologique

supplémentaire

: Nocif pour les organismes aquatiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Éliminer le contenu/le contenant dans un site agréé en

conformité avec les réglements locaux, régionaux, nationaux

et internationaux.

Les énoncés des dangers et de précaution apparaissant sur l'étiquette s'appliquent aussi à tout résidu restant dans le

récipient.

Emballages contaminés : Les contenants vides doivent être acheminés vers une

installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur

élimination ou recyclage.

Les emballages qui ne peuvent être réutilisés même après nettoyage doivent être éliminés ou recyclés conformément aux réglementations fédérales, nationales et municipales.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations pour le transport international



Version 2.2 Date de révision 06/26/2020 Date d'impression 06/26/2020

Transport terrestre

USDOT: Produit non dangereux au sens des réglementations de transport TMD: Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Transport maritime

IMDG: Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Transport aérien

IATA/ICAO: Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Liste TSCA

TSCA - 5(a) Nouvelle Réglementation Importante Liste de Produits Chimiques

Aucune substance n'est assujettie à une nouvelle règle d'utilisation

importante.

Toxic Substances Control Act (TSCA) des États-Unis Section 12(b) Notification d'exportation (40 CFR 707, sous-partie D) Aucune substance n'est assujettie aux exigences en matière de déclaration d'exportation selon TSCA 12(b).

EPCRA - Emergency Planning and Community Right-to-Know

CERCLA Quantité à déclarer

| Composants | No. CAS | RQ du | RQ du produit calculé |
|----------------------------|-----------|-------------------|-----------------------|
| | | constituant (lbs) | (lbs) |
| ammoniac, solution aqueuse | 1336-21-6 | 1000 | * |

^{*:} La quantité à déclarer calculée dépasse la limite supérieure raisonnablement réalisable.

Substances extrêmement dangereuses sous SARA 304 Quantité à déclarer

Ce produit ne contient aucun composant ayant une quantité à déclarer sous 304 EHS RQ.

SARA 311/312 Dangers : Pas de risque selon SARA

SARA 302 : Ce matériel ne contient aucun composant avec une section

302 EHS TPQ.

SARA 313 : Cette matière ne contient aucun composé chimique avec un

numéro CAS connu qui dépasse les valeurs seuil (De Minimis) établies selon SARA Titre III, Section 313 et pour

lesquelles une déclaration est nécessaire.

Loi sur la qualité de l'air

Ce produit ne contient aucun poluant atmosphérique dangereux tel que défini à la section 112 (40 CFR 61) de la loi sur la qualité de l'air (Clean Air Act) des Etats-Unis.

Ce produit ne contient aucun produit chimique listé sous le U.S. Clean Air Act Section 112(r) for Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130, Subpart F).

Ce produit ne contient aucun produit chimique listé sous le U.S. Clean Air Act Section 111 SOCMI Intermediate or Final VOCs (40 CFR 60.489).



Version 2.2 Date de révision 06/26/2020 Date d'impression 06/26/2020

Prop. 65 de la Californie

Ce produit ne nécessite pas d'avertissement en vertu de la loi californienne "Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act (Proposition 65)".

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TSCA : En conformité avec les inventaires

DSL : En conformité avec les inventaires

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

Date de révision : 06/26/2020

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.